

COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 09 mars 2026

2026-12 – Fixation des contributions des adhérents

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Mme Denise RENAUD

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Éric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

POUVOIRS (4) :

Mme Isabelle MOINET donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD,

M. Alain CAREIL donne pouvoir à M. Yann THOMAS,

M. Xavier SARRY donne pouvoir à M. Judicaël LAMY

M. Yannick SOULARD donne pouvoir à M. Jean-Luc GAUTRON

Votants : 16

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (11) :

Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU.

M. Alain CAREIL, M. Thomas GISBERT, M. Rémi PASCAREAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Frédéric PORTRAIT, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Patrick VILLALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale des Services d'e-Collectivités,

Madame Sandrine BRIAUD, Responsable de la cellule Méthode, Projets, Accompagnement,

Madame Mathilde MANDIN, Chargée de support logiciels métiers.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2026-12 - Fixation des contributions des adhérents

Le président expose :

Monsieur le Président rappelle que les statuts du syndicat prévoient que les contributions des adhérents sont fixées par le comité syndical. Il rappelle les tarifs en vigueur :

Collège des Communes :

La cotisation des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants par commune au 1^{er} janvier de l'année N-3 (millésimé par l'INSEE en année N). Le coût par habitant est de 0,76 € et est dégressif via l'instauration de tranches.

Les tranches de population sont ainsi organisées :

- 1 à 5 000 habitants : 0.76 € par habitant
- 5 001 à 10 000 habitants suivants : 0.34 € par habitant
- 10 001 à 20 000 habitants suivants : 0.18 € par habitant
- 20 001 à 100 000 habitants suivants : 0.07 € par habitant

Pour inciter de nouvelles collectivités à adhérer au syndicat, il est proposé que la première année d'adhésion ne donne pas lieu à cotisation pour les communes de moins de 2 000 habitants comme expérimenté en 2024 et 2025.

Collège des Communautés de communes :

La cotisation des communautés de communes est calculée en fonction du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année N-3 (millésimé par l'INSEE en année N). Elle est composée d'un forfait de 3 400 € et d'un coût par habitant de 0,14 € dégressif via l'instauration de tranches.

Les tranches de population sont ainsi organisées :

- 1 à 25 000 habitants : 0.14 € par habitant
- 25 001 à 50 000 habitants suivants : 0.08 € par habitant
- 50 001 à 75 000 habitants suivants : 0.04 € par habitant
- 75 001 à 100 000 habitants suivants : 0.025 € par habitant

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux :

Chaque année, les cotisations des syndicats de communes et autres établissements publics locaux de l'année N étaient calculés en fonction des dépenses réelles de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice N-2 auxquelles on applique un coefficient multiplicateur avec l'instauration d'une cotisation plancher à et une cotisation plafond.

Chaque adhérent devait alors transmettre une copie de la balance générale de fonctionnement du CA N-2 ainsi que du détail des opérations déduites. De plus, pour les établissements ayant un ou plusieurs budgets annexes (Ehpad, Marpa, etc), le total des dépenses réelles de fonctionnement cumulées de tous les budgets était à prendre en compte.

Au regard des difficultés à récupérer ces éléments pour calculer et facturer la cotisation annuelle de près de 340 structures (36 % des adhérents mais 7 % des cotisations, 93 K€), de nombreuses relances et vérifications, il est proposé pour l'année 2026 :

- Pour les structures déjà adhérentes : de calculer la cotisation sur la base des données déjà transmises en 2024, soit des dépenses réelles de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice 2022,
- Pour les structures qui adhéreront en 2026 : de calculer la cotisation sur la base des dépenses réelles de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice 2022 également,
- D'appliquer un coefficient multiplicateur de 0,00033 avec l'instauration d'une cotisation plancher à hauteur de 100 € et une cotisation plafond à hauteur de 2 650 €.

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 085-200043115-20260309-D2026_12-DE



Les contributions du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région sont pour les structures suivantes :

Centre de Gestion de la FPT de la Vendée	24 000 €
SyDEV	24 000 €
Trivalis	24 000 €
Vendée Eau	24 000 €
Atlantic'Eau	12 000 €
Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne	12 000 €
SDIS de la Vendée	12 000 €

Pour favoriser l'adhésion de nouvelles structures départementales ou régionales au syndicat mixte e-Collectivités, les nouvelles adhésions des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région ont une contribution annuelle de 12 000 €.

Les départements :

Département de la Vendée : 24 000€

Il est précisé qu'une adhésion en cours d'année génère une cotisation la 1^{ère} année calculée au prorata temporis de la date d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adopter les modalités de calcul des contributions des adhérents pour l'année 2026 telles qu'exposées ci-dessus ;
- De fixer les montants correspondants pour chacun des collèges ;
- D'autoriser le Président à émettre les titres correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 09/03/2025

Votants : 16

Voix totales : 16

Voix exprimées : 16

Non Votés : 0

1 – Pour : 16 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET